

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan,
Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Céline
Fremault, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoe,
Diane Culer, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Lise Goetghebuer, Laurence Anne
Vandeputte, Vanessa Issi, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Aurélie Czekalski, Caroline
Van Neste, Nicolas Clumeck, Chiraz El Fassi, Véronique Lederman-Bucquet, Cédric Didier Norré, Hans
Marcel Joos Van de Cauter, Michel Bruylant, Patrick Zygas, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

Valérie Gillès de Pelichy, Yaël Ariane Nour Haumont, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 17.12.20

#Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.- Renouvellement.#

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la réglementation concernant l'établissement et le recouvrement des taxes communales;

Vu le Code des impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 464 à 470;

Vu la situation financière de la Commune,

Décide :

Article 1 : Il est établi pour l'exercice **2021**, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à **5,7 %** de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : La taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques est recouvrée conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel elle s'ajoute.

41 votants : 38 votes positifs, 3 abstentions.

Abstentions : Bernard Hayette, Chiraz El Fassi, Cédric Didier Norré.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME
Uccle, le 22 décembre 2020

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès